



ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS
ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Professionnel ou bénévole : Je dois présenter une attestation d'honorabilité



**gironde.fr/
honorabilite**


GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

 **Gironde**
LE DÉPARTEMENT

Attestation d'honorabilité

Qu'est-ce que c'est ?

L'attestation d'honorabilité est un document qui garantit qu'il n'y a pas de condamnation qui empêche la personne d'intervenir auprès de mineurs et porte à votre connaissance l'absence ou l'existence de condamnation non définitive ou mise en examen inscrites au Fichier automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJAISV).

Qui est concerné ?

- ▶ **Assistants maternels et assistants familiaux**
- ▶ **Professionnels et bénévoles** intervenant auprès d'enfants dans des établissements ou services médico-sociaux suivants (MECS, Village d'enfants, lieux de vie et d'accueil etc.), ou dans des établissements accueillant des jeunes enfants (crèches, micro-crèches, etc.)
- ▶ **Bénévoles intervenant dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance** (parrains, marraines ou mentors)

Pour info : Si vous êtes assistant maternel ou familial : les personnes de plus de 13 ans qui vivent à votre domicile (excepté les mineurs accueillis dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance) doivent également avoir cette attestation d'honorabilité lors de votre demande d'agrément et de son renouvellement.

Comment ça marche ?

La demande d'attestation d'honorabilité se fait en ligne : <https://honorabilite.social.gouv.fr>

- ▶ Vous la recevez **environ 15 jours** après avoir fait votre demande
- ▶ Elle est **gratuite** et **valable 6 mois** à compter de la date de délivrance

Quand faut-il la présenter ?

Vous devez présenter votre attestation d'honorabilité (datée de moins de 6 mois), lors :

- ▶ De votre **embauche** : à votre employeur
- ▶ D'une **campagne de contrôle** organisée par votre employeur
- ▶ de votre demande ou de votre **renouvellement d'agrément** (si vous êtes assistant maternel ou familial) : auprès de votre conseil départemental

Attention : La présentation d'une fausse attestation est punie par la loi.

Comment faire ma demande d'attestation d'honorabilité ?

1

Je me connecte sur : <https://honorabilite.social.gouv.fr>
rubrique > j'ai besoin d'une attestation d'honorabilité

2

Je fais ma demande d'attestation en quelques clics avec FranceConnect :

- ▶ Je vérifie mes coordonnées pré-remplies
- ▶ Je complète les champs restants
- ▶ Je valide ma demande d'attestation d'honorabilité

3

Je reçois les résultats :

► Si je n'ai aucune condamnation m'empêchant de travailler auprès de mineurs (sur mon casier judiciaire ou sur le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes - Fijaisv)

► Si je suis concerné par des condamnations empêchant d'exercer une activité auprès de mineurs (sur mon casier judiciaire sur le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes – Fijaisv)

✓ Je reçois l'attestation d'honorabilité sous 15 jours environ après avoir fait ma demande

✗ Je n'obtiens pas d'attestation d'honorabilité et je ne peux pas intervenir auprès d'enfants à domicile ni dans un lieu d'accueil du jeune enfant ou de la protection de l'enfance

Le saviez-vous ?

Aujourd'hui, tout professionnel ou bénévole qui intervient dans le cadre de la protection de l'enfance ou de l'accueil du jeune enfant doit présenter une attestation d'honorabilité lors de l'embauche, d'une demande d'agrément ou d'une campagne de contrôle de l'employeur.

**Ensemble,
protégeons
les plus vulnérables**

**gironde.fr/
honorabilite**

